



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modifiant l'arrêté relatif à l'organisation des bureaux de vote dans le département du Tarn pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, et notamment son article R. 40 ;
Vu le décret du président de la République du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Michel VILBOIS, en qualité de préfet du Tarn ;
Vu le décret du président de la République du 7 juin 2023 portant nomination de M. Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;
Vu l'arrêté du 30 août 2023 relatif à l'organisation des bureaux de vote dans le département du Tarn pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
Vu la demande de Monsieur le maire de la commune de Puylaurens en date du 22 février 2024 sollicitant la modification du lieu des bureaux de vote pour les élections européennes de l'année 2024 ;
Considérant les éléments communiqués par Monsieur le maire de la commune de Puylaurens justifiant la modification du lieu de vote suite à des travaux de rénovation ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture

Arrête

Article 1^{er} - Le lieu des bureaux de vote de la commune de Puylaurens, pour les élections européennes du 9 juin 2024 est déplacé dans la salle des fêtes située 10 rue du Sol à Puylaurens (81700).

Article 2 - M. le maire devra donner toute la publicité nécessaire à cette mesure et installer les panneaux d'affichage correspondant à ces bureaux de vote au plus près du nouveau lieu de vote, conformément à l'article R.28 du code électoral.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le maire de la commune de Puylaurens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins de M. le maire dans la commune de Puylaurens et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le

05 AVR. 2024

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Sébastien SIMOES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.